



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

E.152

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(07/96)

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS

**EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT
ET SERVICE MOBILE**

SERVICE DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL

Recommandation UIT-T E.152

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T E.152, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 19 juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Domaine d'application.....	1
2	Références.....	1
3	Termes et définitions.....	1
4	Définition du service.....	2
5	Gestion du service.....	3
5.1	Commande du service – Procédure générale.....	3
5.2	Procédures d'accès au service IFS dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel national (méthode d'accès n° 1).....	4
5.2.1	Fourniture du service.....	4
5.2.2	Conditions préalables à la passation de la commande de service.....	4
5.2.3	Elaboration du formulaire de commande.....	5
5.2.4	Politique d'attribution de numéros de libre-appel nationaux dans le pays d'origine, pour utilisation dans le service libre-appel international.....	5
5.2.5	Résiliation du service.....	5
5.3	Procédures d'accès au service de libre-appel international par composition de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays via l'automatique internationale (méthode d'accès n° 2).....	5
5.3.1	Fourniture du service.....	5
5.3.2	Conditions préalables à la passation de la commande de service.....	6
5.3.3	Préparation du formulaire de commande.....	6
5.3.4	Politique d'attribution de numéros à utiliser pour accéder à des numéros de libre-appel nationaux d'autres pays.....	6
5.3.5	Résiliation du service.....	6
5.4	Procédures d'accès au service de libre-appel international dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel international universel (méthode d'accès n° 3).....	6
5.4.1	Fourniture du service.....	6
5.4.2	Conditions préalables à la passation de la commande de service.....	7
5.4.3	Préparation du formulaire de commande de service.....	7
5.4.4	Politique d'attribution de numéros de libre-appel internationaux universels.....	7
5.4.5	Résiliation du service.....	7
5.5	Aspects communs de gestion du service.....	7
5.5.1	Assistance à l'annuaire et listes d'abonnés.....	7
5.5.2	Définition des lignes et possibilités d'accès.....	7
5.5.3	Autorisation de mise en œuvre du service.....	7
5.5.4	Essais avant l'activation du service.....	8
5.5.5	Contrôle de la commande.....	8
5.5.6	Utilisation abusive du service.....	8
5.6	Aspects relatifs à l'exploitation.....	8
5.6.1	Centres d'exploitation.....	8
5.6.2	Essais avant l'activation du service.....	8
5.6.3	Dérangements.....	8
5.7	Collecte de données.....	8
5.7.1	Collecte de données statistiques sur le pays d'origine.....	8
5.7.2	Echange de données statistiques sur les clients.....	8

	<i>Page</i>
6	Caractéristiques du service offert au client 9
6.1	Annonces à l'intention du demandeur 9
6.2	Acheminement des appels par zone géographique 9
6.3	Acheminement variable des appels 9
6.3.1	Acheminement des appels selon le point d'origine 9
6.3.2	Acheminement des appels selon l'heure 9
6.3.3	Acheminement des appels selon la date 9
6.3.4	Acheminement variable (ou renvoi d'appel) 9
6.3.5	Aboutissement d'appels sur occupation (selon les conditions de trafic) 10
6.3.5.1	Déviation des appels vers des numéros de remplacement 10
6.3.5.2	Mise en attente des appels 10
6.3.5.3	Annonces enregistrées 10
6.4	Statistiques supplémentaires sur le service offert à l'abonné 10
6.4.1	Informations en temps réel 10
6.4.2	Analyse des données par le fournisseur de service 11
6.5	Service de renseignements 11
7	Dispositions relatives à l'exploitation 11
7.1	Conditions d'exploitation du service 11
7.2	Gestion du réseau 12
7.3	Qualité de service 12
	Annexe A – Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national 13
	Annexe B – IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays 18
	Annexe C – IFS – Accès à un numéro de libre-appel international universel 21

RÉSUMÉ

La présente Recommandation relative au service de libre-appel international (*Livre bleu* – Melbourne, 1988) a été révisée pour l'aligner sur les règles actuelles du service de libre-appel international et insérer la définition de deux nouvelles méthodes facultatives d'accès au service:

- 1) par l'intermédiaire de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays;
- 2) par l'intermédiaire de numéros de libre-appel internationaux universels qui utilisent l'indicatif de pays 800 de la Recommandation E.164 comme code de service mondial qui est défini dans la Recommandation E.169.

SERVICE DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL

(révisée en 1996)

1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit le service de libre-appel international (IFS) (*international freephone service*) et donne des renseignements sur le processus de commande du service et d'autres aspects relatifs à l'exploitation du service.

2 Références

Les Recommandations et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute Recommandation ou autre référence est sujette à révision; tous les utilisateurs de la présente Recommandation sont donc invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références indiquées ci-après. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée régulièrement.

- Recommandation D.115 du CCITT (1988), *Principes de tarification et de comptabilité à appliquer au service de «libre-appel» international.*
- Recommandation E.105 du CCITT (1992), *Service téléphonique international.*
- Recommandation UIT-T E.169 (1996), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros de libre-appel internationaux universels du service de libre-appel international.*
- Recommandation UIT-T E.141 (1993), *Instructions à l'intention des opératrices du service téléphonique international avec opératrice.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 fournisseur d'accès au service de libre-appel international: exploitation reconnue (ER) dans le pays d'origine de l'appel qui est chargée d'assurer l'établissement de l'accès au service de libre-appel international dans ce pays.

3.2 fournisseur du service de libre-appel international: exploitation reconnue (ER) qui fournit le service de libre-appel international au client de libre-appel international et qui est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service de libre appel international.

3.3 client du service de libre-appel international: individu ou entité qui obtient un service de libre-appel international d'un fournisseur de service de libre-appel international et qui est tenu de payer à ce fournisseur toutes les taxes dues.

3.4 demandeur du service de libre-appel international: personne qui appelle un numéro de libre-appel international.

3.5 numéro d'acheminement: format de numéro spécifié par le fournisseur du service de libre-appel international qui identifie l'abonné au service de libre-appel international demandé et le pays d'origine pour les besoins du routage. Le numéro de libre-appel international composé par le demandeur est converti dans le pays d'origine en ce numéro d'acheminement spécial avant le transfert de l'appel vers le fournisseur du service de libre-appel international.

4 Définition du service

4.1 Le **service de libre-appel international** (IFS) (*international freephone service*) permet à un client IFS, dans un pays donné, de se faire attribuer un ou plusieurs numéros de téléphone spéciaux dans d'autres pays, numéros grâce auxquels les demandeurs situés dans ces pays peuvent l'appeler gratuitement. Toutes les taxes de service et de communication sont acquittées par l'utilisateur.

4.2 Le service de libre-appel international est assuré selon un accord bilatéral entre les fournisseurs du service IFS et les fournisseurs d'accès au service IFS. Les fournisseurs du service IFS et les fournisseurs d'accès au service IFS concernés peuvent choisir d'adopter l'une quelconque ou les trois méthodes d'accès décrites ci-après:

- a) **Méthode d'accès n° 1** – accès par l'intermédiaire d'un numéro de libre-appel national dans le pays d'origine

Un numéro IFS est attribué au client IFS parmi les numéros de libre-appel disponibles dans chaque pays d'où il souhaite recevoir des appels IFS. Le demandeur compose un numéro de libre-appel national, qui est converti en un numéro d'acheminement et transmis vers le pays de destination.

Etant donné que la structure des numéros de libre-appel varie d'un pays à l'autre, il est probable que le numéro attribué ne pourra pas être identique dans chaque pays.

NOTE – Certains pays peuvent utiliser, dans le cadre de leur plan de numérotage, des préfixes nationaux différents pour des numéros de libre-appel qui aboutissent dans un autre pays. Aux fins de la présente Recommandation les deux numéros sont des numéros de libre-appel nationaux.

- b) **Méthode d'accès n° 2** – accès par composition de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays via l'automatique international

Le client IFS utilise un numéro de libre-appel national unique pour accepter des appels IFS provenant d'autres pays. Le demandeur compose le préfixe international et l'indicatif de pays suivis du numéro de libre-appel national du demandeur, numéro qui est converti en un numéro d'acheminement puis acheminé vers le pays de destination.

- c) **Méthode d'accès n° 3** – accès par composition d'un numéro de libre-appel international universel

Le client IFS se voit attribuer un numéro de libre-appel international universel (UIFN) (*universal international freephone number*). Le demandeur compose le préfixe international suivi du numéro de libre-appel international universel. Celui-ci est converti en un numéro d'acheminement puis transmis vers le pays de destination.

Cette méthode permet à tous les fournisseurs d'accès au service IFS qui choisissent d'offrir cette option de bénéficier d'un accès mondial uniforme à l'abonné au service IFS. Les numéros de libre-appel internationaux universels doivent être transférables, permettant aux clients IFS de conserver leurs numéros UIFN lorsqu'ils changent de fournisseurs de service IFS.

Cette méthode ne peut être utilisée que si le service IFS demandé par le client IFS se fait entre deux ou plus de deux pays.

Certains aspects de chacune des méthodes d'accès sont comparés dans le tableau suivant:

méthode d'accès	pays de destination identifié dans le numéro composé	numéro identique dans le monde entier
n° 1	non	non
n° 2	oui	oui
n° 3	non	oui

4.3 Dans la présente Recommandation, le fournisseur de service A est le fournisseur du service de libre-appel international au client IFS et il est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service IFS. Le fournisseur de service B est l'ER chargée d'assurer l'accès au numéro de libre-appel international sur son territoire. La Figure 1 décrit la relation entre les fournisseurs de service A et B pour ce qui est du sens d'établissement des communications.

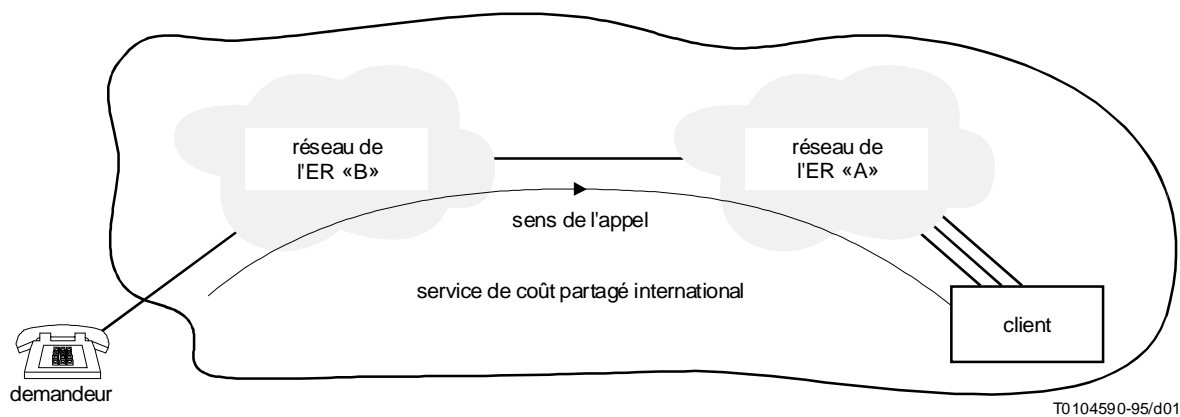


FIGURE 1/E.152
Cadre général du service de libre-appel international

5 Gestion du service

Le présent article traite des procédures administratives concernant la commande et le fonctionnement du service, l'attribution des numéros et la saisie des données pour chacune des trois méthodes d'accès au service IFS.

Il incombe au fournisseur de service A de traiter toutes les demandes reçues pour le compte de son client. Il:

- obtiendra les numéros demandés par le client s'ils sont disponibles ou proposera une solution de remplacement acceptable;
- s'assurera que des clients n'utilisent pas leur numéro de libre-appel international avant la date de validité prévue;
- avisera le client:
 - a) que les numéros de libre-appel internationaux sont destinés à être utilisés par des appelants IFS qui veulent appeler un client du service de libre-appel international et qu'ils ne peuvent être vendus, négociés ou faire l'objet d'une licence. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Le client IFS doit informer son fournisseur de service IFS de tout transfert de la sorte;
 - b) l'attribution d'un numéro de libre-appel international ne confère au client IFS aucun droit de revendiquer, à quelque titre que ce soit, la propriété de ce numéro.

En tant qu'initiateur et interface avec le client IFS, le fournisseur de service A a la responsabilité générale du contrôle afin d'assurer la bonne exécution de la commande de service (lancement, modification, suspension ou résiliation). Les fournisseurs de service A et B doivent chacun désigner une personne responsable de toutes les questions générales concernant le service IFS (un «gestionnaire de service») ainsi que d'autres personnes responsables en particulier de la commande du service, des essais et de la signalisation des dérangements. Les fournisseurs de service A et B devraient échanger des renseignements sur ces personnes.

5.1 Commande du service – Procédure générale

Le fournisseur de service A passe cette commande au nom de son client. La commande est envoyée par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication convenu au fournisseur de service B. Il conviendrait d'envoyer une commande distincte à chaque fournisseur de service B duquel le client souhaite recevoir des appels.

Le fournisseur de service B vérifiera les informations figurant sur le formulaire de commande (SOF) (*service order form*) et, si la demande est acceptée, programmera pour le compte de son client les travaux nécessaires pour lancer le service à la date demandée par le client.

Le fournisseur de service B peut demander au fournisseur de service A de lui fournir d'autres informations en plus de celles figurant sur le formulaire de commande.

Les fournisseurs de service A et B doivent chacun désigner une personne responsable de l'échange des commandes de service.

Les fournisseurs de services A et B utiliseront les formulaires reproduits dans les Annexes A, B ou C selon le cas comme formulaires de commande. (Ils peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple, «type de commande», etc.)

NOTE – Les annexes de la présente Recommandation font partie intégrante de la Recommandation.

5.2 Procédures d'accès au service IFS dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel national (méthode d'accès n° 1)

5.2.1 Fourniture du service

Les fournisseurs de service A et B devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bonne fin toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de 10 jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre, ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Etapas

- 1) Facultatif Demande de réservation par le fournisseur de service A d'un numéro de libre-appel national adressée au fournisseur de service B.
- 2) Facultatif Confirmation par le fournisseur de service B de la réservation d'un numéro de libre-appel national adressée au fournisseur de service A.
- 3) 1^{er} jour Emission du formulaire de commande par le fournisseur de service A; celui-ci est adressé au fournisseur de service B.
- 4) 2^e jour Contrôle et traitement du formulaire de commande par le fournisseur de service B.
- 5) 4^e jour Attribution du numéro et confirmation de la date de validation par le fournisseur de service B; le fournisseur de service A en est avisé.
- 6) 7^e jour Démarrage du service.
- 7) 8^e jour Essais.
- 8) 10^e jour Fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service (voir l'Annexe A):

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national;
- formulaire de commande pour l'accès à un numéro de libre-appel national.

5.2.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

Le fournisseur de service A peut avoir une raison de demander au fournisseur de service B l'attribution d'un numéro de libre-appel national avant passation d'une commande (au cas où son client demande un numéro particulier et/ou pour vérifier la période de préavis nécessaire à l'introduction du service). Une liste de dix numéros de libre-appel au maximum (dans la série disponible) peut être présentée.

Si le numéro spécifié ou des numéros de remplacement ne sont pas disponibles, le fournisseur de service B attribuera le numéro suivant immédiatement disponible et en informera le fournisseur de service A. Ce dernier peut alors demander des numéros supplémentaires, si nécessaire. Si le client IFS n'a pas de préférence pour un numéro particulier, l'un quelconque des numéros non attribués disponibles peut alors lui être attribué par le fournisseur de service B.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

Le fournisseur de service B communiquera au fournisseur de service A le numéro de libre-appel national attribué dans les deux jours ouvrables qui suivront la demande.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

Le fournisseur de service B doit garantir la réservation du numéro de libre-appel national attribué pendant 60 jours. Au-delà de cette période, il se réserve le droit d'annuler la réservation si un autre client a formulé une demande.

Si aucun formulaire de commande n'est reçu après qu'un numéro IFS a été réservé pendant plus de 60 jours, le fournisseur de service B peut annuler la réservation. Dans tous les cas, le fournisseur de service B doit informer rapidement le fournisseur de service A de l'annulation d'un numéro réservé.

5.2.3 Elaboration du formulaire de commande

Le formulaire correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe A, avec les instructions détaillées concernant son élaboration.

5.2.4 Politique d'attribution de numéros de libre-appel nationaux dans le pays d'origine, pour utilisation dans le service libre-appel international

La politique peut se résumer comme suit:

- les numéros seront ceux indiqués par le fournisseur de service B;
- les numéros demandés par le client IFS pourront lui être attribués s'ils sont disponibles;
- les numéros réservés et attribués sont destinés au service de communication de l'abonné IFS et ne peuvent pas être vendus, négociés ou faire l'objet d'une licence. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Toute tentative de la sorte amènera le fournisseur de service B à reprendre ces numéros pour une nouvelle attribution;
- le fournisseur de service B ne percevra aucune taxe supplémentaire pour un numéro demandé par un client;
- la réservation ou l'attribution d'un numéro de libre-appel national ne confère au client IFS aucun droit à revendiquer, à quel que titre que ce soit, la propriété de ce numéro;
- les clients IFS ne doivent pas utiliser leur numéro avant la date de validation prévue;
- en cas de résiliation d'un service existant de libre-appel international, c'est la politique du fournisseur de service B qui s'appliquera en matière de réattribution des numéros;
- le fournisseur de service B prend la décision définitive pour tout numéro de libre-appel utilisé.

5.2.5 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client IFS, le fournisseur de service A enverra un formulaire visant à résilier le service de libre-appel international. Les fournisseurs de service A et B doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par l'abonné IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

5.3 Procédures d'accès au service de libre-appel international par composition de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays via l'automatique international (méthode d'accès n° 2)

5.3.1 Fourniture du service

Les fournisseurs de service A et B devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables, les jours fériés, etc.

Etapas

- 1) 1^{er} jour Emission du formulaire de commande par le fournisseur de service A; celui-ci est adressé au fournisseur de service B.
- 2) 2^e jour Examen et traitement du formulaire de commande par le fournisseur de service B.
- 3) 4^e jour Date de validité confirmée par le fournisseur de service B; le fournisseur de service A est avisé.
- 4) 7^e jour Démarrage du service.
- 5) 8^e jour Essais.
- 6) 10^e jour Fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants sont utilisés pendant la fourniture du service (voir l'Annexe B):

- formulaire de commande pour un numéro de libre-appel national étranger.

5.3.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

Il n'y a pas de condition préalable particulière à la passation de la commande de service si ce n'est que les demandeurs du pays du fournisseur de service B doivent pouvoir composer des numéros de libre-appel nationaux d'autres pays et que la facturation de ces appels au demandeur doit être supprimée. Toutefois, si l'attribution existante des numéros de libre-appel nationaux n'est pas adaptée à cette méthode d'accès, le fournisseur de service A peut attribuer un numéro particulier pour la mise en œuvre de cette caractéristique de service. Dans ce cas, il appartient au fournisseur de service A de procéder à l'attribution des numéros.

5.3.3 Préparation du formulaire de commande

Le formulaire de commande correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe B avec des instructions détaillées concernant sa préparation.

5.3.4 Politique d'attribution de numéros à utiliser pour accéder à des numéros de libre-appel nationaux d'autres pays

Etant donné que l'attribution des numéros relève du fournisseur de service A, aucune politique précise n'est donnée.

5.3.5 Résiliation du service

A partir de la demande d'un abonné IFS, le fournisseur de service A enverra un formulaire visant à résilier le service de libre-appel international. Les fournisseurs de service A et B doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par l'abonné IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

5.4 Procédures d'accès au service de libre-appel international dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel international universel (méthode d'accès n° 3)

5.4.1 Fourniture du service

Les fournisseurs de service A et B devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Pour l'activation initiale d'un numéro de libre-appel international universel, le fournisseur de service A est tenu d'obtenir l'attribution d'un numéro choisi parmi les numéros du registre de numéros de libre-appel internationaux universels et de confirmer l'activation du service en utilisant les procédures prévues dans la Recommandation E.169.

Les étapes suivantes s'appliquent pour l'activation initiale d'un numéro de libre-appel international universel. Les étapes 1, 2, 7 et 9 ne s'appliquent pas pour les activations ultérieures du numéro de libre-appel international universel dans d'autres pays.

Etapes

- 1) Demande par le fournisseur de service A d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels.
- 2) Confirmation par l'autorité responsable de l'enregistrement au fournisseur du service A de la réservation d'un numéro de libre-appel international universel.
- 3) 1^{er} jour Emission du formulaire de commande par le fournisseur de service A; celui-ci est adressé au fournisseur de service B.
- 4) 2^e jour Examen et traitement du formulaire de commande par le fournisseur de service B.
- 5) 4^e jour Confirmation de la date de validation par le fournisseur de service B; le fournisseur de service A est avisé.
- 6) 7^e jour Activation du service.

- 7) 7^e jour Notification d'activation du numéro de libre-appel international universel par le fournisseur de service A à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels.
- 8) 8^e jour Essais.
- 9) 9^e jour Confirmation de l'attribution d'un numéro de libre-appel international universel par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels au fournisseur de service A.
- 10) 10^e jour Fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service:

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel (voir la Recommandation E.169);
- formulaire de commande d'accès à un numéro de libre-appel international universel (voir l'Annexe C);
- formulaire de notification d'état d'un numéro de libre-appel international universel (voir la Recommandation E.169).

5.4.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

Le fournisseur de service A doit obtenir l'attribution d'un numéro de libre-appel international universel choisi dans le registre des numéros de libre-appel internationaux universels, en utilisant les procédures et les formulaires figurant dans la Recommandation E.169.

5.4.3 Préparation du formulaire de commande de service

Le formulaire de commande de service correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe C, avec les instructions détaillées concernant sa préparation.

Une copie du formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel dûment rempli émanant de l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels doit être jointe par le fournisseur de service A au formulaire de commande.

5.4.4 Politique d'attribution de numéros de libre-appel internationaux universels

La politique d'attribution de numéros de libre-appel internationaux universels est décrite dans la Recommandation E.169.

5.4.5 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client IFS, le fournisseur de service A enverra un formulaire visant à résilier le service de libre-appel international. Les fournisseurs de service A et B doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par le client IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer aux procédures de résiliation du service.

5.5 Aspects communs de gestion du service

5.5.1 Assistance à l'annuaire et listes d'abonnés

L'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés dans le pays B peuvent être fournies, à titre d'option, par le fournisseur de service B et peuvent être obtenues au gré du client du fournisseur de service A. S'ils souhaitent voir leur numéro de libre-appel inclus dans le système d'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés, les clients IFS doivent l'indiquer dans le formulaire de commande.

5.5.2 Définition des lignes et possibilités d'accès

Le fournisseur de service A indiquera le nombre réel de lignes d'accès à la disposition de son client. Cette information peut servir aux fins de gestion du réseau.

5.5.3 Autorisation de mise en œuvre du service

Les fournisseurs de service A et B activeront le service quelques jours avant la date prévue par le client pour permettre les essais appropriés et le contrôle du service avant cette date.

5.5.4 Essais avant l'activation du service

Le fournisseur de service A contrôlera le fonctionnement du numéro d'accès de l'utilisateur et procédera à des essais pendant les jours précédant la date prévue sur le formulaire de commande.

Le fournisseur de service B procédera à un essai du service la veille de la date prévue, au plus tard.

Les clients IFS ne doivent pas utiliser leur(s) numéro(s) avant la date de validation prévue.

5.5.5 Contrôle de la commande

En sa qualité d'initiateur et d'interface avec le client IFS, le fournisseur de service A devrait être responsable du contrôle d'ensemble afin d'assurer une exécution satisfaisante de la commande et de la mise en œuvre du service.

5.5.6 Utilisation abusive du service

Le fournisseur de service B avisera le fournisseur de service A de tout usage inhabituel ou abusif du libre-appel international par ses clients. Le fournisseur de service A devra tenter de remédier à la situation dans les meilleurs délais.

Exemples d'utilisation abusive du service:

- génération de volumes d'appels IFS importants auxquels le client IFS n'a pas l'intention de répondre; ou
- une personne peu scrupuleuse utilise le service IFS pour accéder au commutateur privé d'un client IFS dans le but de lancer des appels sortants aux frais de ce client.

Dans des cas extrêmes, le fournisseur de service B peut être amené à cesser de fournir le service à un client IFS qui s'est montré incapable ou peu désireux de contrôler son service de libre-appel international.

Le fournisseur de service B consultera le fournisseur de service A avant de prendre une quelconque mesure.

5.6 Aspects relatifs à l'exploitation

5.6.1 Centres d'exploitation

Les fournisseurs de service A et B devraient chacun désigner un centre d'exploitation chargé de procéder aux essais avant l'activation du service, de localiser et d'éliminer les dérangements et de surveiller la qualité du service.

5.6.2 Essais avant l'activation du service

Chaque nouveau numéro de libre-appel international fera l'objet d'un essai de communication au numéro de l'abonné avant la date prévue de mise en service. A cette date, un dernier appel sera passé depuis le pays d'origine pour vérifier que le demandeur peut appeler le client IFS.

5.6.3 Dérangements

La localisation et l'élimination des dérangements doivent être effectuées conformément aux Recommandations pertinentes de la série M.

5.7 Collecte de données

5.7.1 Collecte de données statistiques sur le pays d'origine

Les données statistiques provenant du ou des centres de libre-appel internationaux d'origine seront utilisées pour établir les statistiques de trafic relatives aux appels IFS sortants.

Les données disponibles seront indiquées par accord bilatéral.

5.7.2 Echange de données statistiques sur les clients

Aucune taxe ne sera perçue pour l'échange de telles informations entre les fournisseurs de service A et B. Si des relevés sont fournis au client IFS, le fournisseur de service A décidera du montant de la taxe éventuelle à percevoir et ne remboursera pas le fournisseur de service B.

6 Caractéristiques du service offert au client

En principe, le service IFS de base est exploité comme décrit à l'article 5. Les fournisseurs de service peuvent offrir à leurs clients les options supplémentaires décrites ci-après.

6.1 Annonces à l'intention du demandeur

Des annonces destinées à des demandeurs IFS peuvent être émises au niveau du réseau au point d'origine de l'appel par le fournisseur de service B, par exemple, pour informer un demandeur que la communication ne lui sera pas facturée. Toutefois une annonce peut lui être faite après composition du numéro de libre-appel ou dans le cadre du traitement des appels du client assuré dans le pays de destination par le fournisseur de service A.

6.2 Acheminement des appels par zone géographique

En général, tout numéro de libre-appel international composé depuis un point quelconque d'un pays ou d'une zone de service aboutira à la destination indiquée pour l'abonné IFS. Toutefois, un client devrait pouvoir demander que l'émission d'appels IFS soit limitée à une zone géographique restreinte à l'intérieur du pays ou de la zone de service.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur de service B.

6.3 Acheminement variable des appels

Diverses applications d'acheminement variable des appels peuvent être offertes pour répondre à des besoins particuliers de clients IFS. Il convient de noter que pour certaines applications, il se peut que les points d'origine et de destination d'un appel IFS soient situés dans le même pays. L'acheminement de telles communications relève du pays concerné.

6.3.1 Acheminement des appels selon le point d'origine

Cette option permet à un client de spécifier des destinations différentes pour les appels IFS selon leur point d'origine. Ces points d'origine peuvent être différenciés en fonction des frontières nationales ou des subdivisions internes d'un pays telles que les zones linguistiques, les régions économiques ou les circonscriptions politiques, etc., quel que soit le point d'origine, le demandeur compose le même numéro IFS.

Cette fonction peut être offerte, au gré du fournisseur de service B ou du fournisseur de service A si l'on dispose d'informations sur l'origine de l'appel.

6.3.2 Acheminement des appels selon l'heure

Cette option permet aux clients IFS de dévier leur trafic vers d'autres numéros de remplacement ou un dispositif d'annonces vocales à des heures déterminées dans la journée ou selon les jours de la semaine. La destination peut changer selon:

- l'heure (heure, minute);
- le jour de la semaine (di., lu., ma., me., je., ve., sa.).

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur de service A.

6.3.3 Acheminement des appels selon la date

Les clients IFS peuvent demander des modifications temporaires de leur acheminement normal ou des interruptions de leur service normal pour tenir compte des jours fériés et des congés. L'acheminement des appels selon la date suppose un traitement particulier qui est différent de celui qui serait normalement prévu pour cette date particulière.

La désactivation, la réactivation ou les destinations peuvent varier en fonction de:

- la date (jour - mois - année).

Cette fonction peut être fournie au gré du fournisseur de service A.

6.3.4 Acheminement variable (ou renvoi d'appel)

Les clients IFS peuvent également demander des modifications temporaires de l'acheminement prévu de leurs appels pour des manifestations ou des campagnes spéciales. Le trafic sera acheminé vers les points de destination de remplacement à la demande du client. Cette option de renvoi d'appel concerne des modifications d'acheminement non périodiques.

Le client IFS peut activer le numéro de renvoi d'appel en contactant le centre d'exploitation du fournisseur de service qui introduira la demande dans le système en son nom, ou peut contacter le système directement. Dans les deux cas, le trafic sera acheminé non plus vers la destination normale mais vers la destination de remplacement. Il devrait être possible de programmer aussi par avance la demande d'activation du numéro de renvoi d'appel.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur de service A.

6.3.5 Aboutissement d'appels sur occupation (selon les conditions de trafic)

Cette option assure le rappel automatique sur occupation jusqu'à ce que la communication soit établie. Trois sous-options au choix du fournisseur A sont possibles:

6.3.5.1 Déviation des appels vers des numéros de remplacement

Cette sous-option permet l'acheminement des appels vers un numéro de remplacement spécifié par le client en cas d'occupation. Une série de numéros de remplacement peut être spécifiée. Si aucun de ces numéros de remplacement n'est disponible, l'appel déclenchera le renvoi d'une indication d'occupation ou sera mis en attente.

6.3.5.2 Mise en attente des appels

Cette sous-option permet la mise en attente de tentatives d'appels en cas d'occupation de tous les numéros disponibles, jusqu'à ce qu'une ligne d'abonné soit disponible. Quand un accès devient disponible, l'appel est retiré de la file d'attente selon le principe «premier arrivé - premier servi» puis acheminé vers le client IFS.

6.3.5.3 Annonces enregistrées

Cette sous-option permet d'acheminer vers un dispositif d'annonces enregistrées un appel qui ne peut pas être établi. Les annonces peuvent être différentes selon le motif d'échec de l'appel:

- si l'appel ne peut aboutir en raison de l'encombrement du réseau, l'appelant devrait recevoir les tonalités et annonces de réseau habituelles;
- si l'appel ne peut aboutir en raison d'un encombrement à l'accès de destination IFS, les annonces devraient être conformes aux dispositions facultatives auxquelles a souscrit le client IFS.

6.4 Statistiques supplémentaires sur le service offert à l'abonné

Cette option permet de donner à l'abonné davantage d'informations sur l'utilisation et la qualité du service qui lui est offert.

Cette fonction peut être fournie au gré du fournisseur de service A. La fourniture de certains des types d'information énumérés peut nécessiter la coopération du fournisseur de service B.

6.4.1 Informations en temps réel

Les informations ci-après, spécifiques à l'appel, pourraient être données au client IFS pendant l'appel sur un terminal par exemple:

- l'indicateur de libre-appel montre si l'appel entrant est un libre-appel;
- le numéro de téléphone de l'appelant s'il est disponible;
- l'origine de l'appel;
- les informations de taxation relatives à la communication.

D'autres informations peuvent être fournies à l'abonné IFS sur un terminal, par exemple:

- utilisation des lignes d'abonné;
- nombre d'appels dans la file d'attente;
- informations comptables (facturation) de la dernière période comptable;
- nombre de prises/tentatives d'appels pendant une période déterminée;
- nombre d'appels qui ont abouti pendant une période déterminée.

6.4.2 Analyse des données par le fournisseur de service

Les données relatives au trafic peuvent être traitées par le fournisseur de service A et communiquées périodiquement (chaque mois, par exemple) au client.

- a) Pour les communications IFS:
 - date et heure de l'appel;
 - numéro du demandeur s'il est disponible;
 - origine de l'appel;
 - délai de réponse de l'abonné à l'appel;
 - durée de la communication.
- b) Profil des tentatives d'appels
 - les tentatives d'appels pendant une période déterminée (par exemple: périodes de 5, 15, 60 minutes) sont comptées et classées en fonction de leur origine.

6.5 Service de renseignements

La liste des numéros de libre-appel internationaux du pays d'origine de l'appel peut être fournie en option au client IFS.

La liste des numéros de libre-appel internationaux du pays d'origine de l'appel peut par ailleurs être obtenue, au gré du fournisseur de service B, pour le client IFS.

7 Dispositions relatives à l'exploitation

7.1 Conditions d'exploitation du service

7.1.1 Le fournisseur de service A doit s'efforcer:

- a) d'appliquer les dispositions de la Recommandation D.115 pour ce qui est des principes de tarification et de comptabilité applicables au service IFS;
- b) de recueillir les données relatives aux communications aux fins de facturation et de comptabilité internationales;
- c) de prendre des dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- d) de procéder à des observations du trafic, lorsqu'il y a lieu;
- e) d'identifier tout numéro d'acheminement entrant en vue du traitement ci-après:
 - vérifier la validité du numéro reçu,
 - convertir le numéro reçu en numéro national du client IFS,
 - acheminer l'appel vers la destination appropriée.

7.1.2 Le fournisseur de service B doit s'efforcer:

- a) de garantir la gratuité de la communication pour le demandeur;
- b) de prendre les dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- c) de contrôler le réseau et de prendre des mesures pour prévenir les encombrements dus à un nombre excessif d'appels en un court laps de temps;
- d) de procéder à des observations du trafic, s'il y a lieu;
- e) d'autoriser les appels IFS depuis tout poste téléphonique public ou privé;
- f) de filtrer les appels IFS pour en contrôler la validité;

- g) de convertir le numéro IFS composé au format du numéro spécifié par le fournisseur de service A. Il s'agira normalement d'un numéro d'acheminement spécial qui sera utilisé par le fournisseur de service A pour identifier le client IFS appelé et l'origine de l'appel. Ce numéro d'acheminement, dont la structure sera déterminée par accord bilatéral, doit demeurer confidentiel.

NOTE – Lorsque le fournisseur de service A ne dispose pas des moyens nécessaires pour traiter les appels IFS d'arrivée et/ou ne dispose pas des moyens de facturation nécessaires, le numéro peut être converti en un numéro ordinaire du RTPC et l'appel sera acheminé comme une communication internationale automatique. Dans ce cas, le fournisseur de service B doit fournir les moyens que le fournisseur de service A n'est pas en mesure de mettre à disposition.

- h) d'acheminer l'appel IFS, après conversion du numéro IFS composé, vers un centre international approprié. Toutefois, dans le cas de numéros UIFN, il peut être préférable d'acheminer l'appel vers un centre national lorsque le demandé et le client IFS se trouvent dans le même pays.

7.2 Gestion du réseau

Des moyens perfectionnés de gestion du réseau peuvent se révéler nécessaires compte tenu de la croissance du service IFS, pour que l'encombrement résultant du nombre des appels sur un numéro donné ne porte pas préjudice au service IFS ou à d'autres services. (Voir les Recommandations de la série E.410.)

7.3 Qualité de service

Outre les dispositions de la présente Recommandation, la qualité de service pour le service IFS doit être comparable à celle du service téléphonique international (voir la Recommandation E.105).

Annexe A

Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national

(Notes concernant l'élaboration du formulaire de demande de réservation d'un numéro de libre-appel national)

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Le fournisseur de service A et le fournisseur de service B utiliseront le formulaire, décrit en détail ci-après, pour demander la réservation d'un numéro de libre-appel national.

PARTIE A: à remplir par le demandeur (fournisseur de service A)

- a) Identité du fournisseur de service A demandant le service.
- b) Identité du fournisseur de service B auquel la demande est adressée.
- c) Numéro de coordination: numéro de référence permettant d'identifier la demande.
- d) Date de transmission.
- e) Type de demande:
 - Nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel national est établi.
 - Modification: un service existant doit être modifié (changement de numéro ou changement du fournisseur de service et conservation du même numéro).
 - Annulation: le service n'existe pas encore et le client décide de ne pas utiliser ce numéro qui retourne automatiquement dans la réserve des numéros disponibles pour attribution immédiate.
- f) Modification: indique le type de modification.
- g) Indique 1) que l'abonné demande un des numéros énumérés ci-dessous (par ordre de préférence), ou 2) que l'abonné demande un numéro disponible sans préférence particulière.
- h) Nom de l'abonné: nom de l'abonné au service IFS.
- i) Date de mise en service prévue: le service devrait démarrer officiellement à cette date.

PARTIE B: à remplir par le destinataire (fournisseur de service B)

- a) Date de transmission.
- b) Numéro de libre-appel national: numéro réservé au fournisseur de service A.
- c) Numéro refusé: numéros demandés par le fournisseur de service A mais non mis à disposition.
- e) Remarques: indiquer toute information utile.

Service de libre-appel international

Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national

Partie A: (à remplir par le demandeur)

Numéro de coordination _____

(Demandeur – Fournisseur de service A)

Nom de la société

Nom du contact

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Date: _____
 Jour Mois Année

(Destinataire – Fournisseur de service B)

Type de demande (cocher avec une croix) Nouvel accès Modification Annulation

Motif de la modification _____

Demandes de numéros de libre-appel nationaux par ordre de priorité:

- | | |
|----------|-----------|
| 1) _____ | 6) _____ |
| 2) _____ | 7) _____ |
| 3) _____ | 8) _____ |
| 4) _____ | 9) _____ |
| 5) _____ | 10) _____ |

Nom de l'abonné _____

Date de validité _____

Partie B: (à remplir par le destinataire)

Date: _____
 Jour Mois Année

Le numéro de libre-appel national suivant _____ est réservé pendant 60 jours.

Le numéro de libre-appel national ci-après n'a pas été réservé pour la raison suivante:

- | | |
|----------|-----------|
| 1) _____ | 6) _____ |
| 2) _____ | 7) _____ |
| 3) _____ | 8) _____ |
| 4) _____ | 9) _____ |
| 5) _____ | 10) _____ |

Remarques _____

IFS – Accès à un numéro de libre-appel national

Formulaire de commande

Le formulaire, décrit ci-après en détail, sera utilisé pour la commande par les fournisseurs de service A et B. (Les fournisseurs de service peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande par exemple «type de commande», etc.)

- a) Identité du fournisseur de service A demandant le service.
- b) Identité du fournisseur de service B auquel la demande est adressée.
- c) Numéro de coordination: numéro de référence pour identifier la commande. Il doit être le même que celui qui a été utilisé pour toute demande antérieure de numéro de libre-appel national.
- d) Numéro supplémentaire: complément de commande en instance: indication séquentielle (par exemple: 001, 002, etc.). Le numéro de coordination doit être le même que celui du formulaire de commande d'origine.
- e) Type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: le fournisseur de service B interrompra le service mais conservera le numéro de libre-appel pendant 60 jours.
- f) Type de supplément:
 - modification: à utiliser lorsque les informations du formulaire d'origine doivent être modifiées. La section «observations» doit être utilisée pour indiquer avec exactitude les informations qui doivent être modifiées;
 - changement de la date prévue: à utiliser lorsque le client du fournisseur de service A ne peut pas accepter le service à la date initialement prévue. Il est important que le fournisseur de service B n'active pas le service s'il ne peut pas être effectivement utilisé ou s'il devient nécessaire de modifier la date prévue;
 - annulation du formulaire de commande: elle doit être reçue avant la date prévue et annulera le formulaire et tous les compléments en instance. Le formulaire d'annulation doit contenir toutes les informations du formulaire de commande d'origine.
- g) Numéro de libre-appel national: à remplir lorsqu'un numéro de libre-appel a été préalablement attribué. Si un client accepte le numéro de libre-appel immédiatement disponible, cet espace sera laissé vierge.
- h) Numéro de routage: numéro du fournisseur de service A pour le routage des appels IFS entrants.
- i) Informations relatives à l'abonné
 - nom,
 - adresse,
 - possibilités d'accès: indiquer le nombre de lignes de terminaison (utilisées aux fins de gestion du réseau, voir 5.5.2).
- j) Date de validation: un délai de 10 jours ouvrables sera généralement nécessaire au fournisseur de service B pour l'ouverture du service. Le service sera considéré comme débutant officiellement à l'heure et à la date que le fournisseur de service A a indiquées dans le formulaire de commande, heure et date qui ont été confirmées par le fournisseur de service B.

Date et heure d'activation: à utiliser uniquement lorsqu'un travail de coordination est nécessaire pour assurer un service ininterrompu à l'abonné (par exemple lorsqu'un abonné change de fournisseur de service). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC).

A noter que le service sera opérationnel trois jours ouvrables avant la date prévue.
- k) Assistance à l'annuaire: indiquer «oui» si un client du fournisseur de service A doit figurer dans le système d'assistance à l'annuaire du fournisseur de service B, s'il existe.

- l) Insertion dans l'annuaire: si le fournisseur de service B offre l'inscription dans les annuaires téléphoniques aux abonnés IFS étrangers, l'inscription désirée devra être indiquée par le fournisseur de service A conformément au format prescrit par le fournisseur de service B, selon les instructions ci-après:

Format:

- utiliser des chiffres pour les indications numériques;
 - utiliser une perluète (&) plutôt que «et»;
 - ne pas mettre de ponctuation;
 - pas plus de 50 caractères alphanumériques.
- m) Insertions supplémentaires: si le fournisseur de service B offre des insertions supplémentaires dans des annuaires alphabétiques et/ou par professions, le fournisseur de service A devra indiquer si le client souhaite obtenir des insertions supplémentaires.
- n) Envoi de la demande: date de transmission.
- o) Réception de la demande: à l'usage uniquement du fournisseur de service B.
- p) Confirmation de la date de validation: à l'usage du fournisseur de service B uniquement.
- q) Envoi de la confirmation: à l'usage du fournisseur de service B uniquement.
- r) Essais finaux: date d'achèvement des essais finaux.
- s) Confirmation de l'activation: date d'activation du service.
- t) Observations: porter toute information concernant cette commande, par exemple notification immédiate du numéro de libre-appel attribué.
- u) Personne à contacter: nom du coordonnateur du fournisseur de service A et nombre de contacts.

IFS – Accès à un numéro de libre-appel national

Formulaire de commande

a) Fournisseur de service A Nom: Lieu:	b) Fournisseur de service B Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination CC - <hr/> d) Numéro supplémentaire SN -
---	---	---

e) Type de commande (cocher avec une croix)	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
f) Type de supplément (cocher avec une croix)	Modification	Changement de la date prévue	Annulation du formulaire de commande	

g) Numéro de libre-appel national: _____

h) Numéro de routage: _____

i) Nom du client: _____

Adresse: _____

Possibilités d'accès: _____

j) Date de validation pour l'abonné: _____ Jour/Mois/Année _____ Temps d'activation	k) Assistance à l'annuaire: OUI/NON	l) Insertion dans l'annuaire: OUI/NON	m) Insertions supplémentaires: OUI/NON Listing: _____ _____ _____
n) Envoi de la demande: _____ Jour/Mois/Année	o) Réception de la demande: _____ Jour/Mois/Année	p) Confirmation de la date de validation: _____ Jour/Mois/Année	q) Envoi de la confirmation: _____ Jour/Mois/Année
r) Essais finaux: _____ Jour/Mois/Année	s) Confirmation de l'activation: _____ Jour/Mois/Année		

t) OBSERVATIONS: _____

u) PERSONNE À CONTACTER: _____

TÉLÉPHONE: _____ **TÉLÉCOPIE:** _____

Annexe B

IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays

Formulaire de commande

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par les fournisseurs de service A et B. (Les fournisseurs de service peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple «type de bon de commande», etc.)

- a) Identité du fournisseur de service A demandant le service.
- b) Identité du fournisseur de service B auquel la demande est adressée.
- c) Numéro de coordination: numéro de référence pour identifier la commande.
- d) Numéro supplémentaire: un complément de commande en instance: indication séquentielle, (par exemple: 001, 002, etc.). Le numéro de coordination doit être le même que celui du formulaire de commande d'origine.
- e) Type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel et/ou un nouveau pays est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: le fournisseur de service B déconnectera le service.
- f) Type de supplément:
 - modification: à utiliser lorsque les informations du formulaire d'origine doivent être modifiées. La colonne «observations» doit être utilisée pour indiquer avec exactitude les informations qui doivent être modifiées;
 - changement de la date prévue: à utiliser lorsque le client du fournisseur de service A ne peut pas accepter le service à la date initialement prévue. Il est important que le fournisseur de service B n'ouvre pas le service s'il ne peut être effectivement utilisé ou s'il devient nécessaire pour une raison quelconque de modifier la date prévue;
 - annulation du formulaire de commande: elle doit être reçue avant la date prévue et annulera le bon et tous les compléments en suspens. Le formulaire d'annulation doit contenir toutes les informations du formulaire de commande d'origine.
- g) Numéro de libre-appel composé: à remplir avec l'indicatif de pays et le numéro de libre-appel national à composer.
- h) Numéro de routage: numéro du fournisseur de service A pour le routage des appels IFS entrants.
- i) Informations relatives à l'abonné:
 - nom,
 - adresse,
 - possibilités d'accès: indiquer le nombre de lignes de terminaison (utilisées aux fins de gestion du réseau, voir 5.5.2).
- j) Date de validation: un délai de 10 jours ouvrables sera généralement nécessaire au fournisseur de service B pour l'ouverture du service. Le service sera considéré comme débutant officiellement à la date et à l'heure prévues spécifiées par le fournisseur de service A dans le formulaire de commande; heure et date qui ont été confirmées par le fournisseur de service B.

Date et heure d'activation: à utiliser uniquement lorsqu'un travail de coordination est nécessaire pour assurer un service ininterrompu à l'abonné (par exemple lorsqu'un abonné change de fournisseur de service). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC).

A noter que le service sera opérationnel trois jours ouvrables avant la date prévue.
- k) Assistance à l'annuaire: indiquer «oui» si le client du fournisseur de service A doit figurer dans le système d'assistance à l'annuaire du fournisseur de service B, s'il existe.

- l) Insertion dans l'annuaire: si le fournisseur de service B offre l'inscription dans les annuaires téléphoniques aux abonnés IFS étrangers, l'inscription désirée devra être indiquée par le fournisseur de service A conformément au format prescrit par le fournisseur de service B, selon les instructions ci-après:

Format:

- utiliser des chiffres pour les indications numériques;
 - utiliser une perluète (&) plutôt que «et»;
 - ne pas mettre de ponctuation;
 - pas plus de 50 caractères alphanumériques.
- m) Insertions supplémentaires: si le fournisseur de service B offre des insertions supplémentaires dans des annuaires alphabétiques et/ou par professions, le fournisseur de service A devra indiquer si le client souhaite obtenir ces insertions supplémentaires.
- n) Envoi de la demande: date de transmission.
- o) Réception de la demande: à utiliser uniquement par le fournisseur de service B.
- p) Confirmation de la date de validation: à utiliser uniquement par le fournisseur de service B.
- q) Envoi de la confirmation: à utiliser uniquement par le fournisseur de service B.
- r) Essais finaux: date d'achèvement des essais finaux.
- s) Confirmation de l'activation: date d'activation du service.
- t) Observations: porter toute information concernant cette commande.
- u) Personne à contacter: nom du coordonnateur du fournisseur de service A et numéro(s) de contact.

IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays

Formulaire de commande

a) Fournisseur de service A Nom: Lieu:	b) Fournisseur de service B Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination CC - <hr/> d) Numéro supplémentaire SN -
--	--	---

e) Type de commande (cocher avec une croix)	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
f) Type de supplément (cocher avec une croix)	Modification	Changement de la date prévue	Annulation du formulaire de commande	

g) Numéro de libre-appel national: + _____

h) Numéro de routage: _____

i) Nom du client: _____

Adresse: _____

Possibilités d'accès: _____

j) Date de validation pour l'abonné: _____ Jour/Mois/Année _____ Temps d'activation	k) Assistance à l'annuaire: OUI/NON	l) Insertion dans l'annuaire: OUI/NON	m) Insertions supplémentaires: OUI/NON Listing: _____ _____ _____
--	---	---	--

n) Envoi de la demande: _____ Jour/Mois/Année	o) Réception de la demande: _____ Jour/Mois/Année	p) Confirmation de la date de validation: _____ Jour/Mois/Année	q) Envoi de la confirmation: _____ Jour/Mois/Année
--	--	--	---

r) Essais finaux: _____ Jour/Mois/Année	s) Confirmation de l'activation: _____ Jour/Mois/Année	
--	---	--

t) OBSERVATIONS: _____

u) PERSONNE À CONTACTER: _____

TÉLÉPHONE: _____ **TÉLÉCOPIE:** _____

Annexe C

IFS – Accès à un numéro de libre-appel international universel

Formulaire de commande

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par les fournisseurs de service A et B. (Les fournisseurs de service peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple «type de bon de commande», etc.)

- a) Identité du fournisseur de service A demandant le service.
- b) Identité du fournisseur de service B auquel la demande est adressée.
- c) Numéro de coordination: Numéro de référence pour identifier la commande.
- d) Numéro supplémentaire: un complément de commande en instance: indication séquentielle, (par exemple: 001, 002, etc.). Le numéro de coordination doit être le même que celui du formulaire de commande d'origine.
- e) Type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel et/ou un nouveau pays est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: le fournisseur de service B déconnectera le service.
- f) Type de supplément:
 - modification: à utiliser lorsque les informations du formulaire d'origine doivent être modifiées. La colonne «observations» doit être utilisée pour indiquer avec exactitude les informations qui doivent être modifiées;
 - changement de la date prévue: à utiliser lorsque le client du fournisseur de service A ne peut pas accepter le service à la date initialement prévue. Il est important que le fournisseur de service B n'ouvre pas le service s'il ne peut être effectivement utilisé ou s'il devient nécessaire pour une raison quelconque de modifier la date prévue;
 - annulation du formulaire de commande: elle doit être reçue avant la date prévue et annulera le bon et tous les compléments en suspens. Le formulaire d'annulation doit contenir toutes les informations du formulaire de commande d'origine.
- g) Numéro de libre-appel composé: à remplir avec le numéro de libre-appel international universel qui a été réservé ou attribué par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels.

Il convient de joindre au formulaire de commande de service une copie du formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel dans le cas d'un nouveau service et une copie du formulaire de notification d'état du numéro de libre-appel international universel délivré par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels dans le cas de l'élargissement d'un service existant (insertion d'un nouveau pays).
- h) Numéro de routage: numéro du fournisseur de service A pour l'acheminement des appels IFS entrants.
- i) Informations relatives à l'abonné:
 - nom,
 - adresse,
 - possibilités d'accès: Indiquer le nombre de lignes de terminaison (utilisées aux fins de gestion du réseau, voir 5.5.2).

- j) Date de validation: un délai de 10 jours ouvrables sera généralement nécessaire au fournisseur de service B pour l'ouverture du service. Le service sera considéré comme débutant officiellement à la date et à l'heure prévues spécifiées par le fournisseur de service A dans le formulaire de commande.

Date et heure d'activation: à utiliser uniquement lorsqu'un travail de coordination est nécessaire pour assurer un service ininterrompu à l'abonné (par exemple lorsqu'un abonné change de fournisseur de service). Le temps sera le temps universel coordonné (UTC).

A noter que le service sera opérationnel trois jours ouvrables avant la date prévue.

- k) Assistance à l'annuaire: indiquer «oui» si le client du fournisseur de service A doit figurer dans le système d'assistance à l'annuaire du fournisseur de service B, s'il existe.
- l) Insertion dans l'annuaire: si le fournisseur de service B offre l'inscription dans les annuaires téléphoniques aux abonnés IFS étrangers, l'inscription désirée devra être indiquée par le fournisseur de service A conformément au format prescrit par le fournisseur de service B, selon les instructions ci-après:

Format:

- utiliser des chiffres pour les indications numériques;
 - utiliser une perluète (&) plutôt que «et»;
 - ne pas mettre de ponctuation;
 - pas plus de 50 caractères alphanumériques.
- m) Insertions supplémentaires: si le fournisseur de service B offre des insertions supplémentaires dans des annuaires alphabétiques et/ou par professions, le fournisseur de service A devra indiquer si le client souhaite obtenir ces insertions supplémentaires.
- n) Envoi de la demande: date de transmission.
- o) Réception de la demande: à utiliser uniquement par le fournisseur de service B.
- p) Confirmation de la date de validation: à utiliser uniquement par le fournisseur de service B.
- q) Envoi de la confirmation: à utiliser uniquement par le fournisseur de service B.
- r) Essais finaux: date d'achèvement des essais finaux.
- s) Confirmation de l'activation: date d'activation du service.
- t) Observations: porter toute information concernant cette commande.
- u) Personne à contacter: nom du coordonnateur du fournisseur de service A et numéro(s) de contact.

IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays

Formulaire de commande

a) Fournisseur de service A Nom: Lieu:	b) Fournisseur de service B Nom: Lieu:	c) Numéro de coordination CC - <hr/> d) Numéro supplémentaire SN -
--	--	---

e) Type de commande (cocher avec une croix)	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
f) Type de supplément (cocher avec une croix)	Modification	Changement de la date prévue	Annulation du formulaire de commande	

g) Numéro de libre-appel national: + 800 _____

h) Numéro de routage: _____

i) Nom du client: _____

Adresse: _____

Possibilités d'accès: _____

j) Date de validation pour l'abonné: _____ Jour/Mois/Année _____ Temps d'activation	k) Assistance à l'annuaire: OUI/NON	l) Insertion dans l'annuaire: OUI/NON	m) Insertions supplémentaires: OUI/NON
Listing: _____ _____ _____			

n) Envoi de la demande: _____ Jour/Mois/Année	o) Réception de la demande: _____ Jour/Mois/Année	p) Confirmation de la date de validation: _____ Jour/Mois/Année	q) Envoi de la confirmation: _____ Jour/Mois/Année
--	--	--	---

r) Essais finaux: _____ Jour/Mois/Année	s) Confirmation de l'activation: _____ Jour/Mois/Année	
--	---	--

t) OBSERVATIONS: _____

u) PERSONNE À CONTACTER: _____

TÉLÉPHONE: _____ **TÉLÉCOPIE:** _____